

Sommaire

Editorial p. 1

Nouveau découpage des
secteurs du SIED 70 p. 2

Editorial

Lors des débats sur la récente loi sur l'énergie, les parlementaires, toutes couleurs politiques confondues, ont confirmé l'attachement des Français aux tarifs réglementés de l'électricité et du gaz pour tous les petits et moyens consommateurs, privés ou publics.

Le Conseil constitutionnel a toutefois censuré certains articles de cette loi au motif que le tarif réglementé de vente d'électricité et de gaz ne peut pas être illimité dans le temps, ni généralisé.

Les prix du marché étant supérieurs aux tarifs régulés, il est très probable que nous nous dirigeons à partir du 1^{er} juillet prochain, date fixée par Bruxelles pour l'ouverture totale des marchés, vers une inégalité de traitement entre les anciens abonnés ayant souscrit un abonnement avant cette date et les nouveaux consommateurs domestiques – par exemple les jeunes ménages qui s'installeraient dans un nouveau logement – qui seraient contraints de recourir à un fournisseur du marché dérégulé et donc de supporter une hausse du coût de l'électricité d'environ 20 à 25% plus élevé que le tarif actuel.

A 6 mois de l'échéance, il est donc nécessaire d'attendre certaines clarifications sur les conditions de maintien des tarifs actuels qui tenaient compte des choix énergétiques de notre pays, notamment dans le domaine du nucléaire et qui signifiaient, d'une part, la garantie d'approvisionnement et, d'autre part, des tarifs parmi les plus bas d'Europe.

Avant cette date du 1^{er} juillet 2007, je précise que les professionnels comme les collectivités pourront continuer à bénéficier pour tout nouveau point de livraison, des tarifs régulés actuels.

Cette récente loi sur l'énergie comprend 2 articles qui concernent plus particulièrement les syndicats d'électricité tels que le SIED 70.

Tout d'abord, l'article 33 prévoit que le préfet d'un département devra favoriser la consolidation de la coopération intercommunale dans le domaine de la distribution d'électricité, afin d'aboutir si possible, lorsque tel n'est pas encore le cas, à l'existence d'une autorité organisatrice unique sur le territoire départemental. Le territoire départemental est en effet le niveau reconnu pour une bonne cohérence de l'action intercommunale dans ce domaine bien particulier de l'électricité. Comme je l'ai déjà indiqué à plusieurs reprises, le SIED 70 a besoin de toutes les communes du département pour mener des actions pertinentes au bénéfice

de l'ensemble de ses adhérents et de leurs administrés.

Le second point concerne l'éclairage public. L'article 38 de la loi a créé l'article L. 1321-9 du Code général des collectivités territoriales ainsi rédigé : "*Par dérogation à l'article L. 1321-2, lorsqu'un syndicat de communes est compétent en matière d'éclairage public, les communes membres peuvent effectuer des travaux de maintenance sur tout ou partie du réseau d'éclairage public mis à disposition et dont elles sont propriétaires.*"

Cette disposition permet aux communes qui le souhaiteraient, de ne transférer au SIED 70 que la compétence "travaux d'éclairage public" tout en conservant la propriété des ouvrages composant cette installation et sa gestion. Elle permettrait de revenir, en pratique, aux modalités d'intervention du SIED 70 en éclairage public qui prévalaient avant les dernières modifications statutaires, et donc de supprimer les conventions de mandat et les dispositions retenues pour l'achat des matériels qui multiplient les échanges de correspondances entre les communes et le syndicat et retardent d'autant la réalisation des travaux.

Les autres faits marquants de l'année 2006 pour le SIED 70 ont concerné l'important engagement financier du département de la Haute-Saône dans le financement des travaux d'électrification rurale, la première année complète de l'activité "bois-énergie" du syndicat et la volonté du Bureau du syndicat que les techniciens de SIED 70 soient encore un peu plus proches des communes en créant un 5^{ème} secteur géographique

Après avoir constaté que le nombre des dossiers d'électrification rurale en attente de financement continuait de croître, malgré le crédit de 350 000 € voté en 2005, c'est au total 1 350 000 € que le Conseil général a décidé d'attribuer à l'électrification rurale du département en 2006. Je tiens ici à remercier publiquement le Président KRATTINGER et l'ensemble des conseillers généraux pour leur décision d'affecter 800 000 € supplémentaires fin novembre 2006 qui sont venus s'ajouter aux 50 000 € qui avaient été inscrits au budget primitif et les 500 000 € votés par décision modificative de ce budget de l'année 2006. En effet, compte tenu de l'importance du nombre de nouvelles constructions, des besoins d'électrification de ces nouvelles habitations et des mises à niveau des réseaux existant réclamées en 2005 et avant, il est vite apparu que les crédits du fonds d'amortissement des charges d'électrification (le Facé), que gère le Conseil général de Haute-Saône, seraient insuffisants en 2006.

A retenir ...

**Le site internet du SIED 70 :
www.sied70.fr
Un bon outil d'informations**

Vous apporte des renseignements utiles dans les domaines de compétences du syndicat.

Si vous vous inscrivez à la newsletter, vous recevrez un courrier électronique vous informant des nouveautés du site.

Si quelques dossiers de renforcement du réseau d'électricité, étudiés en 2005 et avant, ont pu être financés et réalisés en 2006, les travaux relevant des autres dossiers et des nouvelles insuffisances décelées dans le courant de l'hiver 2005-2006 n'ont pu être entrepris faute du financement nécessaire.

Alors que les premiers froids de l'hiver 2006-2007 viennent de sévir, les usagers qui ne peuvent bénéficier d'une qualité "normale" de l'électricité font remonter leurs mécontentements aux maires de leurs communes qui transmettent au SIED 70 ces réclamations qui n'a pas les moyens financiers de les régler.

La décision du Conseil général d'écrêter les aides du Facé à 11 000 € pour toute extension individuelle qui devrait être prochainement complétée par d'autres mesures concernant notamment l'éclairage public et les dessertes intérieures des lotissements publics devraient permettre de financer plus de travaux de renforcement en 2007

S'agissant de l'activité du SIED 70 dans le bois-énergie, 2007 devrait voir la mise en service de plusieurs chaufferies automatiques au bois dans lesquelles le SIED 70 sera impliqué. Après la chaufferie de Breuchotte mise en service courant décembre dernier, c'est en effet, notamment les chaufferies de Dampierre-Sur-Linotte, Scy-Sur-Saône-et-Saint-Albin, Loulans-Verchamp qui devraient produire de la chaleur avant la fin de la présente année. Le SIED 70 devra également proposer dans le courant de l'année des modalités en vue d'améliorer l'approvisionnement en plaquettes forestières de ces chaufferies et leur maintenance.

La lettre du SIED 70 qui était exclusivement transmise au format papier jusque fin 2005 a été transformée en lettre é – comme

électronique – depuis la mise en service du site internet du SIED 70. C'est ainsi que 4 lettres électroniques ont été adressées aux internautes en 2006 avec des articles divers et variés sur l'activité du syndicat. La forme électronique de l'information continuera d'être privilégiée en 2007 et je ne peux que conseiller à chacun d'aller, de temps en temps surfer sur le site du syndicat www.sied70.fr et de s'inscrire, si ce n'est déjà fait, à la réception de ces lettres électroniques en notant son adresse électronique dans la case "inscription newsletter".

Je transmets à tous les lecteurs de cet éditorial mes meilleurs vœux de bonne et heureuse année 2007.

René Bret
Président

Nouveau découpage des zones d'activités des techniciens du SIED 70 :

Suite au départ pour convenances personnelles d'un agent administratif et d'un technicien, le Bureau syndical a décidé de recruter 2 techniciens et de créer un 5^{ème} secteur géographique.

Messieurs Lo c RACLOT et Jérôme GUTOWSKI ont rejoint l'équipe du SIED 70 respectivement les 23 octobre et 20 novembre derniers.

Prochainement, ils prendront la responsabilité de tous les dossiers des secteurs sur lesquels ils interviendront. Profitant de cette nouvelle répartition, les limites des communautés de communes ont été prises en considération pour le découpage des nouveaux secteurs.

La carte ci-dessous présente les limites des 5 secteurs, les noms et coordonnées téléphoniques des techniciens chargés du suivi des dossiers de travaux d'électrification, d'éclairage public et de génie civil de télécommunications.

Secteur F

Nicolas DESVAUX
03.84.77.00.08
06.84.57.27.82

Secteur E

Lo c RACLOT
03.84.77.00.09
06.84.57.16.97

Secteur D

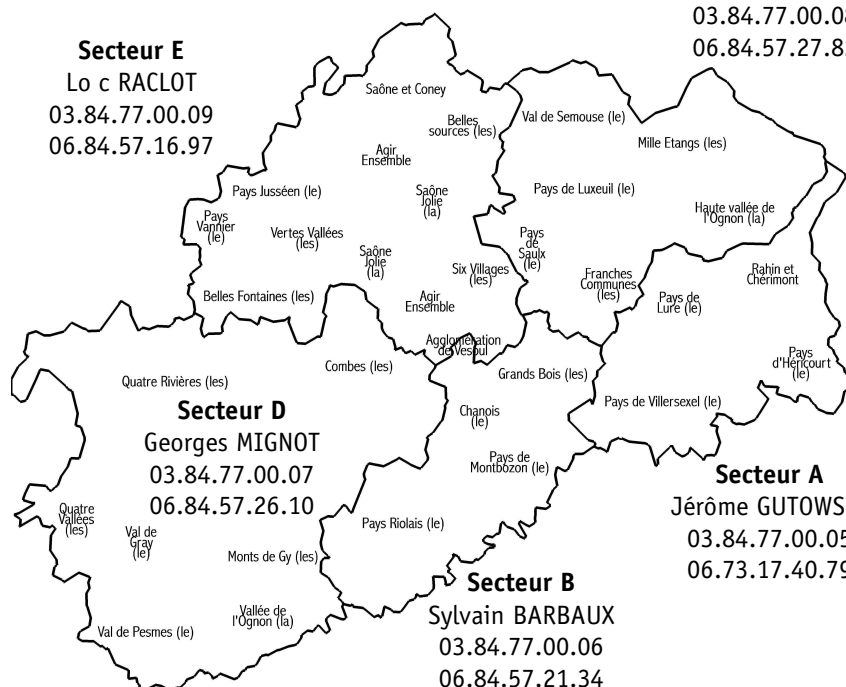
Georges MIGNOT
03.84.77.00.07
06.84.57.26.10

Secteur A

Jérôme GUTOWSKI
03.84.77.00.05
06.73.17.40.79

Secteur B

Sylvain BARBAUX
03.84.77.00.06
06.84.57.21.34



contact@sied70.fr

Syndicat intercommunal d'énergie du département de la Haute-Saône

20 Avenue des Rives du Lac
70000 VAIVRE-ET-MONTOILLE

☎ 03 84 77 00 00

☎ 03 84 77 00 01